

DEPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS

VILLE DE
LOISON-SOUS-LENS

Tél : 03.21.13.03.48

Fax : 03.21.78.35.45



Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

RE

Publié le

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ID : 062-216205237-20260415-DEL_2026_029-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt Six, le 14 avril

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la Présidence de Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Maire,

En suite de convocation en date du 08 avril 2026,

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception des conseillers excusés suivants :

- Madame Ghislaine DEFOOR donne procuration à Madame Christelle FELGUEIRAS
- Madame Jeannine TACQUET donne procuration à Monsieur Yannick PAPA
- Madame Catherine WILLE donne procuration à Monsieur David GUIDÉ

Monsieur Yannick PAPA est désigné secrétaire de séance.

Objet : Désignation des membres de la Commission de Suivi de Site (CSS)

Les membres du Conseil Municipal sont informés que le décret n°2012-189 du 7 février 2012 a créé les commissions de suivi de site (CSS) dont les missions sont de :

- Créer entre les différents représentants des collèges, un cadre d'échanges et d'informations sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées en vue de prévenir les risques d'atteintes aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;
- Suivre l'activité des installations pour lesquelles elles ont été créées ;
- Promouvoir pour ces installations l'information du public.

Que la commission de suivi de site (CSS) comprend 5 collèges, avec au minimum un membre par collège :

- Collège « administrations de l'État » (Préfet ou représentant, DREAL)
- Collège « élus des collectivités territoriales »
- Collège « riverains » ou « associations de protection de l'environnement »
- Collège « exploitants » de l'installation classée
- Collège « salariés » de l'installation classée (délégué du personnel, délégué syndical)

Outre ces membres nommés pour 5 ans, la commission comprend également des personnes qualifiées.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

S²LO

ID : 062-216205237-20260415-DEL_2026_029-DE

Qu'il est ainsi nécessaire de procéder au renouvellement du Centre de traitement thermique de déchets ménagers, exploité par la société CALLERGIE à Noyelles-sous-Lens.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

↳ **Vote Pour 22**
Vote Contre 7

- De désigner Monsieur Nicolas DUBOCAGE en qualité de membre élu des collectivités territoriales pour siéger au sein de cette commission.
- De désigner Monsieur Kévin LEBLOND en qualité de membre du Collège riverain.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Loison-sous-Lens, le 15 avril 2026



Le Maire,


Fabrice TREPCZYNSKI